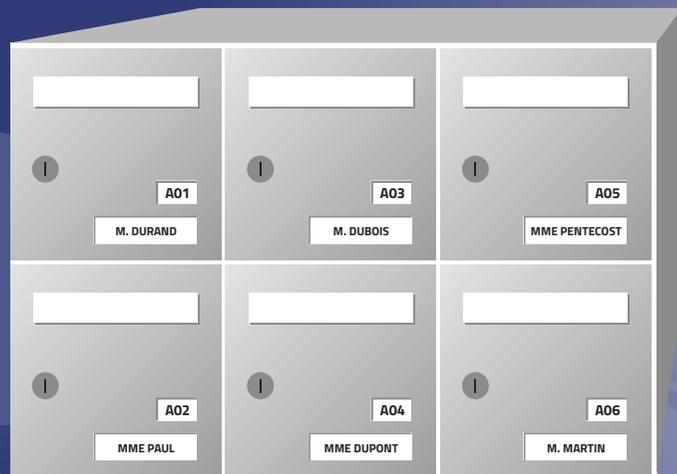


Tous à la boîte aux lettres normalisée !



GUIDE PRATIQUE pour l'habitat collectif

Introduction

Comme pour l'eau, l'électricité et le téléphone, le raccordement postal est la clé d'une desserte de qualité.



Sommaire

PAGES

- ④ **Les clés d'un raccordement réussi**
Adresse-Accès-Équipement
- ⑤ **Une adresse simple et précise**
Importance et enjeux
Obligations et préconisations pour les aménageurs
Conseils pratiques
- ⑤ **Un accès facile et sûr**
Obligations et préconisations pour les aménageurs
- ⑦ **Un équipement moderne et pratique**
Caractéristiques de l'équipement normalisé
Conseils pratiques
- ⑧ **Votre projet et le raccordement postal**
Avant
Pendant
- ⑨ **Références**



Les clés d'un raccordement réussi

Adresse - Accès - Équipement

La qualité de la desserte des habitants repose à la fois sur l'organisation du service, qui est de l'entière responsabilité de l'OPT-NC, et sur la qualité du raccordement qui relève d'un travail de concertation pour que chaque résident soit correctement raccordé au réseau postal.

Le point de raccordement doit pouvoir être :

- identifiable grâce à une adresse précise ;
- accessible grâce à un accès facile et sûr ;
- équipé d'une boîte aux lettres conforme à la norme et pratique.



Cela permettra :

Aux résidents :

- de bénéficier de plus de fiabilité et de régularité dans la réception de leurs courrier et colis ;
- d'avoir la garantie de recevoir leurs courrier et colis en bon état.

Aux expéditeurs :

- de savoir que les envois arriveront dans de bonnes conditions aux résidents.

Aux promoteurs, bailleurs et gestionnaires d'immeubles :

- de contribuer activement à la qualité du service rendu aux résidents en leur permettant de bien recevoir leur courrier tout en préservant la sécurité des accès à leur habitation ;
- de faciliter le travail des gardiens d'immeubles et de maîtriser les frais d'entretien.



Une adresse simple et précise

Importance et enjeux

L'adresse est le lien privilégié qui permet d'identifier une habitation, et donc pour l'OPT-NC, de pouvoir distribuer avec une meilleure efficacité un courrier ou un colis à son destinataire. La dénomination de la voirie et la numérotation des habitations sont deux éléments essentiels de la qualité de l'adresse.

Obligations et préconisations pour les aménageurs

- Consulter la mairie pour connaître le nom exact des voies sur lesquelles vous construisez un bâtiment.
- Apposer les plaques de numérotation correspondant aux accès.
- Identifier les boîtes aux lettres par des numéros.



Les équipements postaux doivent être libres d'accès pour assurer la desserte des habitants.

Un accès facile et sûr

Obligations et préconisations pour les aménageurs

1. L'emplacement des équipements

- Le point de raccordement postal doit se situer en bordure de voie ouverte au public et au même niveau que celle-ci. De plus, l'implantation des équipements doit s'effectuer à l'adresse indiquée et à un niveau accessible aux véhicules automobiles.
- Cet emplacement doit impérativement être conforme aux prescriptions légales inscrites dans la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Dans le cas de l'habitat collectif, le point de raccordement peut se situer à l'intérieur d'un bâtiment, dans le hall d'entrée ou dans un local réservé à cet effet, **si et seulement si** :

- l'accès en est libre ou si le contrôle de l'accès est compatible avec un passe T10 (contacteur T75 / T25) ;
- l'implantation est à proximité de la porte d'entrée ;
- les équipements sont aménagés dans des endroits libres d'accès pour le service, convenablement éclairés et exempts de tout danger.

Art 124.11 CDP (Délibération 236 du 15/12/2006).



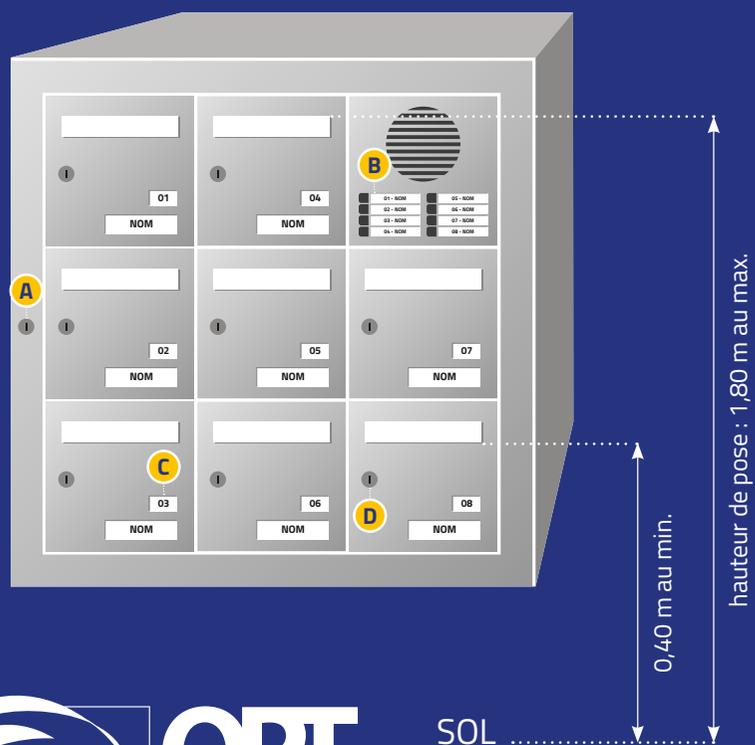
Conseils pratiques

- **Pour un immeuble comprenant une seule entrée** : identifiez l'adresse de l'entrée principale et apposez la plaque de numérotation près de cette entrée (attention : pas plus de 40 boîtes aux lettres par entrée).
- **Pour un immeuble comportant plusieurs entrées** : réservez si possible un n° de voirie à chaque entrée, sinon identifiez chaque entrée par une lettre ou un nom.
- **Pour une résidence comprenant plusieurs immeubles** : identifiez et dénommez toutes les allées d'accès aux bâtiments, et numérotez chacune des entrées.

2. L'implantation des équipements

- Le regroupement des boîtes en batteries : au-delà de 4 boîtes, elles doivent être regroupées en ensembles homogènes réunissant au maximum 40 alvéoles et disposant d'une porte collective.
- Chaque ensemble est identifiable par une adresse qui lui est propre.

- Le positionnement de la batterie de boîtes aux lettres doit respecter des normes :
 - les boîtes seront juxtaposées. La largeur de la batterie n'excédera pas 3 m lorsque le nombre de boîtes le permet ;
 - l'arête supérieure de la fenêtre d'introduction de la boîte aux lettres la plus haute doit se trouver à moins de 1,80 m du sol ;
 - l'arête inférieure de la fenêtre d'introduction de la boîte aux lettres la plus basse doit se trouver à plus de 40 cm du sol.



- A** Serrure de la porte de la batterie pour le facteur
- B** Tableau indicateur (conseillé mais pas obligatoire)
- C** Numéro de boîte aux lettres
- D** Serrure de la porte des boîtes aux lettres pour les particuliers



Un équipement moderne et pratique

Caractéristiques de l'équipement normalisé

La normalisation porte sur 3 éléments principaux : le format de la boîte et son mode d'ouverture, son identification, le tableau indicateur et le système de fermeture collective.

1. Le format

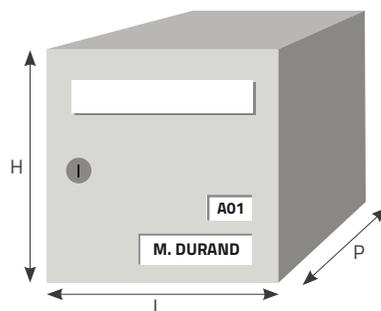
Une boîte aux lettres normalisée a un volume suffisant pour recevoir directement des courriers volumineux, sans que cela nécessite un déplacement à l'agence OPT-NC.

Les caractéristiques de ces boîtes sont notamment :

- de grandes dimensions :
au minimum 26 H x 26 L x 34 P cm ;
- une ouverture totale de la porte laissant l'accès à tout le volume intérieur de la boîte ;
- une serrure compatible avec la distribution postale permettant au facteur de déposer des objets volumineux.

Boîte aux lettres normalisée AFNOR NFD27 404 ou 405 préconisée par l'OPT-NC.

Au-delà de 4, les boîtes sont regroupées en batteries. Une porte collective permet l'accès et l'obturation simultanée de toutes les alvéoles.



Dimensions minimales
intérieures des alvéoles
(en cm)
H **26** x L **26** x P **34**

2. L'identification de la boîte aux lettres

Le nom des résidents et un numéro sur la boîte aux lettres permettent d'identifier sans erreur le destinataire du courrier.

3. Le système de fermeture de la porte collective

Les distributeurs autorisés sont dotés de « passes » partiels permettant d'ouvrir les serrures des portes de batteries collectives indépendantes des portes d'alvéoles.



Conseils pratiques

- Les données nominatives doivent être inscrites sur la face avant de la boîte aux lettres, dans le porte-étiquette et le nom de chacun des habitants doit être reporté à l'intérieur de l'alvéole.
- Pour une meilleure lisibilité, tous les noms doivent être écrits en caractères d'imprimerie noirs et en majuscules, avec une hauteur de 10 mm environ.
- Les boîtes aux lettres d'une batterie doivent être numérotées de haut en bas et de gauche à droite, et les numéros doivent être inscrits séparément du nom sur la boîte.
- Prévoir une boîte pour chaque commerce rattaché à l'adresse.

Votre projet et le raccordement postal

De nombreuses prescriptions relatives au raccordement postal sont obligatoires. Mais, dans tous les cas, les choix que vous ferez seront importants pour la desserte des résidents de votre programme immobilier.

1. Avant :

- prenez contact avec la mairie à qui incombe la dénomination des voies et la numérotation des accès. C'est elle qui communiquera l'adresse définitive de la construction ;
- prévoyez l'implantation du point de raccordement postal d'identification, accès, équipement, dès la conception des plans de masse du projet immobilier ;
- pour cela, prenez contact dès que possible avec l'établissement OPT-NC qui va desservir les habitations: il apportera son expertise sur tous les aspects du « raccordement postal » et vous accompagnera pour que vous puissiez choisir l'équipement, l'implantation et l'adresse les mieux adaptés ;
- choisissez les équipements de boîtes aux lettres normalisées **NFD27 404** ou **NFD27 405**.

2. Pendant :

- faites valider la conformité de l'installation. En effet, la desserte postale est subordonnée à la réception de l'installation par un agent de l'OPT-NC. Pour cela, demandez le « raccordement au réseau postal de la distribution du courrier » en utilisant le formulaire 740 « demande de raccordement d'un immeuble collectif ». Déposez-le impérativement au moins deux mois avant la date prévue pour la desserte effective. Ce formulaire est disponible auprès de chaque agence OPT-NC. Il est également téléchargeable sur le site www.opt.nc ;
- à partir de la réception de ce document, un représentant de l'OPT-NC se rendra sur place. Si les installations sont conformes, il fera poser les serrures sur les portes collectives et la distribution du courrier pourra dès lors être assurée. Si l'installation s'avère ne pas être conforme, les modifications nécessaires seront demandées avant que la desserte ne puisse débuter. Dans tous les cas, l'auteur de la demande sera avisé par écrit de la décision de l'OPT-NC.



www.opt.nc

Références

Les informations données dans cette brochure ne sont qu'un résumé des obligations en matière de raccordement et des caractéristiques principales des équipements. Seuls les textes dont les références sont énoncées ci-dessous permettent de connaître l'ensemble des prescriptions à respecter.

1. Sur l'adresse

Art 124.3 du Code des Postes et télécommunications
Normes OPT-NC (www.juridoc.gouv.nc)

2. Sur l'accès et l'équipement

Art 124.10 du Code des Postes et télécommunications
Art 124.11 du Code des Postes et télécommunications
(www.juridoc.gouv.nc)

Références des normes

Ces normes peuvent être obtenues à titre onéreux auprès de l'AFNOR (www.afnor.fr)

Le formulaire est divisé en quatre sections principales :

- A. IDENTIFICATION DU POINT DE DISTRIBUTION À DESSERVIR** : Nom (résidence), Descriptif (bâtiment, entrée...), N° et nom de la voie, Code postal, Localité.
- B. IDENTITÉ DU DEMANDEUR** : Propriétaire, Locataire, Gérant, Autre cas. Contacts (Tél, Mtl), Nom ou raison sociale, Adresse (si différente de celle indiquée en A). DOMICILE : N° d'app. ou de boîte aux lettres, N° de la BP, Ent. - bdt. - imm. - résidence, Code postal et localité, N° et nom de la voie, Code postal et localité.
- C. PROJET D'INSTALLATION DE BOÎTES AUX LETTRES NORMALISÉES** : 1. RÉNOVATION D'UNE ANCIENNE INSTALLATION : OUI / NON. 2. INSTALLATION NOUVELLE CONCERNANT UN IMMEUBLE NEUF OU RÉNOVÉ : Permis de construire n°, demandé le, à. Type d'installation : Extérieur, Intérieur, Local postal. Nombre de Boîtes aux lettres, Nombre de Batteries, Portes collectives (oui/non). 3. DATE D'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX D'INSTALLATION DES BATTERIES.
- D. RÉSERVÉ À L'OPT NC : CONFORMITÉ DE L'INSTALLATION** : La batterie de boîtes aux lettres installée à l'adresse indiquée au tableau A : est conforme (1) ; n'est pas conforme (1) ; à la norme AFNOR NF D 27404 (pour les installations intérieures) ou NF D 27405 (pour les installations extérieures). - cette batterie peut être desservie à compter du (1). - motif du refus de l'installation : (1). TAD, À, le, Via.

503338 (1) Rayer les mentions inutiles



Pour agir

Contactez le service de distribution et adressage de la direction courrier et colis, qui est à votre disposition pour vous apporter toute l'expertise et le soutien technique de l'OPT-NC.

Associé dès le début du projet, il contribuera à la bonne qualité de votre programme. Vos résidents bénéficieront d'un raccordement optimal :

- une adresse simple et précise,
- un accès facile et sûr,
- un équipement moderne et pratique.

**Tous à la
boîte aux lettres
normalisée !**